

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 24 janvier 2008 portant incorporation au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome de Paris d'un terrain sis à Bonneuil-sur-Marne (Val-de-Marne)**

NOR : *DEV0802460S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris ;  
Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, et notamment son article 37 ;  
Vu l'adjudication en date du 14 décembre 1993 portant cession par la Société industrielle de constructions métalliques et d'entreprises générales (SICMEG) au profit du Port autonome de Paris d'un terrain sis à Bonneuil-sur-Marne (Val-de-Marne),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le terrain acquis par le Port autonome de Paris sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (Val-de-Marne) et cadastré section H n° 193 « 1, rue Alfred-Gillet » est incorporé au domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port autonome. Ce terrain, d'une superficie de 14 500 m<sup>2</sup>, est délimité par des tirets rouges sur le plan annexé à la présente décision (1).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur-adjoint des transports  
maritimes,  
routiers et fluviaux  
P. Maler*

(1) Le plan peut être consulté au Port autonome de Paris, 2, quai de Grenelle, 75015 Paris.